



REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

14 AVRIL 2024



A LIRE ET CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Le vide-grenier est organisé dimanche 14 avril 2024,
par l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE groupe Jo Vérine.
Il se tiendra à l'Espace Kermaria (Rue d'Armorique, 29260 Le Folgoët).
L'accueil du public se fera de 8h30 à 17h et **l'accueil des exposants de 6h30 à 8h30.**

1. Participation des exposants

Le vide-grenier est ouvert **uniquement aux particuliers** et sous condition du respect de la réglementation en vigueur et du versement du prix de location de l'emplacement par **chèque à l'ordre de SGDF** (sera encaissé après la manifestation).
Seule la vente d'objets personnels et usagés est acceptée.
Les stands de boissons et de restauration sont exclusivement réservés aux organisateurs.
Le prix est fixé à **3€ le mètre linéaire**. Aucune extension inférieure à un mètre linéaire ne pourra être accordée. L'utilisation de portant n'est pas autorisée.
Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir la **copie recto-verso d'une pièce** d'identité, ainsi que la fiche d'inscription et l'attestation sur l'honneur.
L'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année (y compris celui-ci).

2. Attribution des emplacements

Les emplacements seront attribués par les organisateurs dans l'ordre d'arrivée des réservations. Il n'est pas possible de les modifier.
En cas de non-paiement ou de fiche de réservation incomplète, la réservation ne sera pas valide.
Les organisateurs se réservent le droit de refuser une implantation si elle ne correspond pas à l'objet du vide-grenier (vente d'objets usagés).
Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.
La réservation comprend le prêt de table et chaises, ainsi qu'un café d'accueil. Elle ne comprend pas la restauration ni la fourniture de boissons pour les exposants en cours de journée. Les tables seront installées la veille par l'organisateur.

3. Installation des exposants

La mise en place des exposants s'effectue entre 6h30 et 8h30, le dimanche 14 avril 2024.
Les exposants sont instamment priés de quitter les entrées avec leur véhicule le plus rapidement possible, après le déchargement de leurs marchandises, et de stationner sur le parking côté route afin de permettre une circulation fluide des exposants et un stationnement aisé des visiteurs.

La clôture de la manifestation est fixée à 17 heures. Les exposants s'engagent à ne pas quitter leur emplacement avant cet horaire, sauf autorisation expresse d'un membre de l'organisation du vide grenier. **Les exposants devront laisser leur emplacement vide et propre.** Des sacs poubelles pour les déchets seront disponibles dans la salle. Les exposants s'engagent à emporter avec eux leurs encombrants et autres invendus. **Les exposants s'engagent à ranger les tables et chaises mises à leur disposition aux emplacements prévus.**

4. Désistement



REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

14 AVRIL 2024



En cas de **désistement**, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement, sauf s'il en a avisé l'organisateur par mail au moins une semaine avant la date du vide-grenier. A défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Les places non occupées après 8h30, ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

5. Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs déclinent toute responsabilité :

- en cas de vol ou de casse pouvant intervenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation ;
- en cas de litiges entre vendeurs et acquéreurs ;
- sur la nature des marchandises présentées ou vendues, seule la responsabilité de l'exposant est engagée en cas de non-respect d'une réglementation particulière concernant les marchandises présentées ou vendues.

En cas d'accident provoqué par un véhicule présent dans l'enceinte de la manifestation, seule la responsabilité du propriétaire ou du conducteur du véhicule est engagée, les organisateurs déclinant toute forme de responsabilité à cet égard.

L'assurance des Scouts et Guides de France ne couvre pas les accidents survenus sur le lieu du vide-grenier, ni dans les toilettes mises à disposition, la responsabilité incombant à chaque participant qui doit être couvert par **une responsabilité civile individuelle**.

En cas de non-respect du présent règlement, les organisateurs sont seuls juges pour prendre toutes les dispositions nécessaires.

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur, seul le montant de la location de l'emplacement (montant du chèque fourni par l'exposant) **pourra être exigé**.

6. Divers

L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans l'enceinte de la manifestation. Toute manifestation bruyante est interdite.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du vide grenier.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc ..).

Le présent règlement a été déposé en Mairie du Folgoët.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Contact : evenement.joverine@gmail.com

Adresse pour envoyer :

- Le règlement par chèque à l'ordre de SGDF
- La fiche d'inscription et d'attestation sur l'honneur dûment renseignée et signée
- La photocopie recto/verso de la pièce d'identité

Caroline Le GRIGNOU – SGDF
37, rue de Kerlouan
29880 Guissény